



Règlement de participation au Prix de la Cellulose.

Le prix de la Cellulose a pour but de récompenser les élèves sortants, qui se seraient distingués par leur travail tout au long de leur parcours scolaire et particulièrement pendant leur troisième année d'études, au travers leur projet de fin d'études « PFE ».

La participation au Prix de la Cellulose est individuelle, gratuite et ouverte à tous les élèves de Pagora ayant été diplômés l'année en cours.

Pour que les candidatures soient recevables par le Comité Directeur de la Cellulose, les postulants devront présenter, au plus tard le 30 mars de l'année suivant la sortie de l'école, un dossier comportant :

- une lettre de candidature au Prix de la Cellulose, dans laquelle le candidat devra déclarer solennellement avoir lu et approuvé le présent règlement, suivi de la date et de sa signature,
- la demande d'adhésion à l'association La Cellulose,
- une copie du rapport de PFE, et
- un résumé du dit rapport, sur 2 pleines pages, format A4, polices usuelles (Times, Helvetica, Arial...), en corps 12, interligne 1,5.

Les résumés pourront être publiés dans un des bulletins de la Cellulose ou sur tout autre support (ex : Intranet), indépendamment du résultat du concours.

A cet effet, dans les cas des projets dits « confidentiels », ces résumés devront être rédigés de manière à restituer l'intérêt des travaux tout en préservant la confidentialité des informations.

En outre, ces candidats devront assurer par écrit, qu'ils ont obtenu l'autorisation de publication de leurs tuteurs école ainsi que des entreprises, dans ou avec lesquelles, ces projets auront été réalisés.

Les dossiers seront déposés (ou envoyés par la poste) au siège de la Cellulose. Les dossiers incomplets à la date limite fixée dans le présent règlement, seront jugés non recevables et ne pourront plus concourir.

Le montant du Prix, qui sera fixé par le conseil d'administration de la Cellulose, sera à partager entre les lauréats. Le Prix sera remis au(x) gagnant(s) lors de la cérémonie de remise des diplômes de la promotion concernée.

Le Comité après avoir étudié les dossiers, au cours du CA de l'association (printemps), désignera le ou les gagnants du prix.

Le Comité se réserve le droit de déclarer le prix de l'année vacant, si tous les dossiers présentés ne sont pas jugés, par la majorité des membres, de qualité suffisante.

Le simple fait de participer au concours, implique que les candidats ont accepté le présent règlement. Le Comité est souverain dans ses décisions. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Comité, ses décisions sont sans appel.